

JOURNAL

DE

FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE.

DU LUNDI, 8 MAI 1797.

De Cadix, le 4 Avril.

Depuis Dimanche, notre port est bloqué par l'escadre de l'amiral Jervis, forte de 19 vaisseaux de ligne, dont 8 sont à trois ponts, et parmi lesquels ne se trouvent pas les quatre que l'on a pris; plus, cinq frégates et un cutter. Le 2, depuis midi jusqu'à la nuit, qu'ils disparurent, ils se sont tenus, à deux lieues du port, en ligne de combat. Hier, après-midi, ils étoient à cinq lieues; aujourd'hui, ils croisent à la vûe de ce port.

Extrait des Nouvelles de Paris, du 30 Avril.

Les premières nouvelles de la paix ont produit un effet très-prompt sur le crédit public. Les bons admissibles, les récépissés de la trésorerie, les ordonnances, les rentes ou inscriptions sur le grand livre, ont haussé sur la place. Les derniers effets, surtout, se sont ressentis du bienfait de la paix. On les a négociés facilement; et quoiqu'ils perdent encore 84 et demi, et 85 pour cent, on ne peut s'empêcher de reconnoître déjà quel préjudice leur portoit la guerre.

Le bruit court que l'ambassadeur de Venise a reçu ordre de sortir de Paris dans un très court délai.

Depuis long-tems l'ambassadeur de Portugal négocie ici un traité avec la république. Il paroît que ce qui en a retardé la conclusion, c'est la rigueur des conditions qu'on impote au Portugal. On prétend qu'on exige de cette puissance, 1^o. qu'elle donnera à la France 30 millions; 2^o. qu'elle cédera à l'Espagne une partie du Brésil; 3^o. qu'elle fermera tous ses ports à l'Angleterre. De telles propositions peuvent étonner, mais ce n'est pas une raison pour nier qu'elles ayent été faites; ce qui étonneroit davantage, c'est qu'une nation qui n'est pas encore conquise pût s'y soumettre.

Le Directoire vient, dit-on, d'envoyer l'ordre au général Buonaparte de réclamer auprès de la cour de Vienne la liberté de la Fayette, Bureau de Puly et Latour-Maubourg.

Le général Hatry, commandant en chef de l'armée de l'intérieur, a donné sa démission et a été remplacé par le général Carbeau. Le cit. Duplessis, commandant de la garde à cheval du directoire, a donné aussi sa démission.

Tous les journaux ont annoncé l'arrivée de M. Maudillon, envoyé extraordinaire des Etats-Unis auprès de notre gouvernement. Il a été nommé pour venir résider ici en cette qualité, mais il n'est pas encore arrivé.

Lettre du général en chef de l'armée de Sambre & Meuse au Directoire exécutif. — Au quart.-gén. de Friedberg, le 4 Floréal (23 Avril).

Citoyens Directeurs. Nous avons hier contraint l'ennemi à repasser la Nidda, le général Lefebvre, à la tête de la brave division, a franchi cette rivière, que l'élite de la cavalerie impériale entreprit envain de défendre. Nos braves chasseurs à cheval alloient entrer pélemêle dans Francfort, lorsque Lefebvre reçut du général ennemi l'avis que les préliminaires de la paix venoient d'être signés; ce qu'on venoit d'apprendre à l'armée autrichienne, par un courrier m'apportant, de la part du général Berthier, la lettre dont copie est jointe à la présente.

Le général Lefebvre, aussi humain que valeureux, crut devoir arrêter l'effusion du sang, et consentit, ainsi que lui proposoit l'ennemi, à suspendre le combat jusqu'au retour d'un officier qu'il me dépêcha sur-le-champ. Je confirmai ce qu'il avoit fait, ne pouvant plus douter de la nouvelle qui m'étoit apportée. Les armées sont en présence, disposées à faire leur devoir.

J'ai pourtant été contraint de faire aujourd'hui

d'hui un mouvement sur ma droite pour referrer la ligne. J'avois appris, cette nuit, que l'ennemi avoit, dans la journée d'hier, rassemblé beaucoup de cavalerie, avec laquelle il pensoit pouvoir arrêter la marche du général LeFebvre; j'ai donc porté plusieurs escadrons dans les environs de Friedberg, où j'attends les évènements et vos ordres.

J'ai cru devoir proposer aux généraux ennemis d'arrêter une ligne de démarcation pour les armées, derrière laquelle elles attendroient les ordres ultérieurs de leur gouvernement respectif. Nous avons fait hier deux cent cinquante ou trois cents prisonniers.

Signé, L. Hoche.

Lettre du général de division, chef de l'Etat-major de l'armée d'Italie au général en chef Hoche. — Au quartier-général de Keiss près Léoben le 29 Germinal (18 Avril).

Général! Le général en chef Buonaparte me charge de vous prévenir qu'aujourd'hui à deux heures du matin, les préliminaires de la paix entre la République française et S. M. l'Empereur, viennent d'être signés à Leoben, par MM. le major-général Merveldt, le baron Vincent et le marquis de Gallo, chargés de pouvoirs de l'Empereur, et par le général en chef de l'armée d'Italie, Buonaparte, pour la République française.

Je ne perds pas un seul instant, général, pour vous faire part officiellement de cette nouvelle, afin que vous fassiez vos dispositions en conséquence.

Le général en chef Buonaparte enverra demain un officier au Directoire. Cet officier vous fera connoître les conditions des préliminaires.

Salut et fraternité,

Signé, Alex. Berthier.

Ce n'est pas le général Kléber qui a été nommé député par un département du Rhin, c'est un citoyen Keller, ci-devant avocat.

Dans un message sur les colonies, le directoire a dit avant-hier: „La constitution ne doit y être mise en activité qu'à la paix; mais tout annonce que cette paix sera faite au premier Prairial prochain.“ Il paroît d'après cette phrase, que le Directoire compteroit aussi sur la paix avec l'Angleterre; car ce n'est pas la paix continentale, si elle étoit isolée, qui permettroit de donner aux colonies le régime entièrement constitutionnel.

Des frontières de la Turquie, le 25 Avril.

L'on vient de recevoir les détails suivans sur le terrible incendie qui a réduit en cendres une partie de la ville de Smyrne et sur les causes qui l'ont occasionné.

Les nations franques formant l'échelle florissante de Smyrne, avoient fait la faute de laisser établir dans leur rue une troupe de Baladins; des janissaires préposés pour la garde des consuls, furent chargés par eux de la police de ce théâtre. Une dispute s'engagea entre eux & une troupe de Cephaliotes & de Zantiotes qui vouloient forcer l'entrée; un janissaire est tué d'un coup de pistolet. A cette nouvelle, tout le corps des janissaires s'assemble & demande que le meurtrier leur soit livré. Le consul vénitien, M. Franquini, s'y refuse, & il fait répandre parmi les Turcs que l'assassin est russe, & non pas vénitien: on le demande au consul russe, M. Franceschi, qui renvoie au consul vénitien. Les Janissaires indignés, menacent de mettre le feu au quartier franc, & d'exterminer tous les Chrétiens, si on ne leur rend pas justice. Les magistrats & commandans de la ville s'assemblent & mandent les consuls des différentes nations, pour leur représenter le danger auquel ils s'exposent eux & leurs nationaux en voulant sauver un assassin, & pour aviser avec eux aux moyens d'appaîser une soldatesque furieuse & capable de se porter à tous les excès; les consuls tremblent, & loin de se rendre à cette invitation, les uns se hâtent de s'embarquer sur des vaisseaux de la rade, les autres se disposent à en faire autant, aucun ne se rend chez le Mustelem (gouverneur de la ville), qui les avoit mandés. Enfin, après avoir attendu deux jours la justice qu'ils réclamoient, le 15 du mois dernier, à 9 heures du matin, les Janissaires marchent vers le quartier franc, armés de fusils & de matières combustibles. Cependant, avant de se porter à aucune voie de fait, ils envoient encore une députation de treize des leurs, pour faire aux Français les dernières sommations. Mais ces treize Janissaires en passant devant un Khan (espèce d'hôtelier), où plusieurs Zantiotes & Cephaliotes étoient retranchés, sont assaillis de coups de fusil, & deux d'entre eux restent sur la place; alors la fureur des Janissaires est au comble: le feu est mis à plusieurs endroits à la fois, & ils tirent sur ceux qui font des efforts pour s'éteindre, ou qui traversent la rue pour s'embarquer. On se fera sans peine une idée de l'horreur d'une pareille tragédie. De toute la rue des Français, trois maisons seulement ont été sauvées; & la perte est incalculable. Pour comble de disgrâce, ces mêmes hommes qui avoient donné lieu à cette scène horrible, les Zantiotes, Cephaliotes &c., profitant du désordre général, se forment en bandes armées, & vont dépouiller les malheureux négocians qui fauvoient leurs effets les plus précieux du milieu des flammes; ils enfoncent même les magasins que le feu avoit respectés, pour en arracher les objets qu'on y avoit déposés. Le feu ayant gagné le quartier Grec & Arménien, on évalue à 7 ou 8 mille le nombre des maisons brûlées: on porte à 1500 le nombre des malheureux qui ont péri; & il est à remarquer que ce sont presque tous des Grecs ou des Arméniens, & surtout des Insulaires comme Tiniotes, Sciotes, &c. désignés généralement ici sous le nom de Taouschans. Les Français ont resté pendant plusieurs jours à bord des vaisseaux qui étoient en rade; une fois la rage des Janissaires assouvie, tout a été tranquille; & les Français sont revenus s'établir à terre, c'est à dire, dans les villages des environs. La Porte a expédié un officier supérieur des Janissaires, & elle a donné l'ordre à Kara-Osman Onglou qui est dans le voisinage, & qui a toujours à sa disposition des forces imposantes, de marcher à la tête d'un nombre de troupes assez considérable pour en imposer aux mutins.

De Vienne, le 30 Avril.

(Nouvelles officielles).

L'on peut maintenant annoncer la nouvelle certains, qu'en conséquence de la convention

arrêtée avec le général Buonaparte, les armées françoises sous les ordres de ce commandant en chef, évacuent maintenant de tous côtés les pays de l'Autriche inférieure, et que ces pays, ainsi que la partie maritime, seront dans peu entièrement délivrés du fardeau des troupes étrangères. D'un autre côté, les troupes impériales qui se trouvoient tant dans le pays de Salzbourg qu'en avant de Vienne, s'avancent dans les susdites contrées, afin d'être en mesure et prêtes à tout événement.

Autant cette nouvelle est agréable et tranquillisante, autant l'on doit s'affliger que dans l'espace de tems qui étoit nécessaire pour faire parvenir aux armées du Rhin l'avis de la signature des préliminaires de la paix, il y ait eu de ces côtés des actions vives et sanglantes dans lesquelles on a combattu avec une bravoure et une opiniâtreté égales, et où, de part et d'autre, un grand nombre d'hommes ont perdu la vie.

L'ennemi s'avança avec une armée en avant de Dusseldorff et de Neuwied; il passa le Rhin avec une autre armée au dessous de Strasbourg; il força par-là l'aile droite des armées impériales à se retirer au de-là de la Lahn; et repoulla, à la gauche, le corps de troupes qui se trouvoit posté près d'Offenbourg; ce dernier se replia vers le corps de réserve avec lequel le général d'artillerie comte de Latour s'avançoit; ce commandant en-chef se proposoit d'attaquer, le jour suivant, l'ennemi avec toutes les forces réunies, lorsque le courrier porteur de la nouvelle de la paix, arriva et mit fin aux hostilités.

L'attaque disposée par le général d'artillerie comte de la Tour eût décidé, si l'on eût pu reprendre la position le long du Rhin, où si une retraite générale eût été indispensable. L'on étoit déjà préparé depuis longtems à ce cas, attendu qu'avec toutes les ressources de la prudence et de la bravoure, et même avec des forces militaires supérieures, il est presque impossible de résister sur les bords du fleuve même à un ennemi entreprenant, qui, protégé par ses forteresses, a l'avantage de pouvoir faire agir toutes les forces sur un ou deux points, tandis que la partie qui tient la défensive, doit en occuper un bien plus grand nombre sur une ligne aussi étendue, et peut conséquemment être facilement contraint à une retraite momentanée; mais aussi lorsqu'elle a rassemblé toutes les forces sur le local le plus proche et le plus favorable, elle recouvre son avantage; et par le gain d'une bataille, non seulement elle regagne tout le terrain qu'elle a perdu, mais elle peut encore préparer un sort très funeste à son ennemi, celui-ci ayant à repasser un fleuve aussi considérable: Toutes les dispositions étoient

faites pour un tel cas; elles continueront de l'être, tant qu'il restera le moindre doute sur la certitude de la paix, et l'on peut s'en promettre d'autant plus de succès, (si malheureusement et contre toute attente, cela devenoit nécessaire) que S. A. R. l'Archiduc Charles est déjà arrivé dans ce moment à l'armée du Rhin.

De l'Italie, le 30 Avril.

La nouvelle de la reddition de Verone s'est pleinement confirmée. Il paroîtroit, d'après de nouveaux avis, que les troupes Vénitiennes qui se trouvoient dans cette ville au nombre de 4000 hommes, n'ont point obtenu la libre sortie, mais qu'elles ont été faites prisonnières de guerre. On les attendoit le 28 à Milan, ainsi que d'autres prisonniers. Les françois, aussitôt après leur entrée dans Verone, ont imposé une forte contribution.

Les gazettes de Milan du 27 ont publié des détails sur les événemens qui ont précédé cette reddition; il en résulte que l'on s'est battu de part et d'autre avec beaucoup d'opiniâtreté et qu'il y a eu beaucoup de sang répandu. (*Nous donnerons demain ces détails.*)

Extrait des Nouvelles de Londres, du 25 Avril.

L'insurrection des matelots à Portsmouth est entièrement apaisée. Ils ont accepté les conditions qui leur avoient été proposées, et ont demandé le pardon de S. M. La proclamation qui l'accorde étant arrivée Dimanche matin à Portsmouth, l'amiral Briport se rendit sur le *Royal-George* et y arbora son pavillon. Le télégraphe d'hier a annoncé que l'escadre avoit levé l'ancre et s'étoit rendue à St. Helens, où elle est retenue par le vent.

Les consolidés sont à 50 $\frac{1}{4}$.

De Strasbourg, le 2 Mai.

Le général Massena arriva ici hier à 9 heures du soir. Il eût une conférence avec le général en chef Moreau, et vers les deux heures du matin, il se remit en route pour Paris. Ce général porte au Directoire le traité de paix signé par l'Empereur, comme Roi de Bohême et de Hongrie. (*Gazette de Strasbourg.*)

Extrait de la Proclamation du général en chef Hoche &c.

Art. VI. Tous les versemens seront faits à la caisse du payeur général de l'armée par le député que chaque canton, baillage, régence, principauté, ou état contribuable sera tenu d'envoyer au quartier-général, à la réception du présent.

Art. VII. Les sommes déjà versées dans les mains des officiers-généraux seront par eux envoyées au payeur-général, qui en délivrera des reçus en bonnes formes; elles seront déduites

sur celles demandées aux cantons ci-dessus désignés.

Art. VIII. Seront également déduites, les sommes qui auroient été payées à des officiers françois par les baillifs, magistrats ou autres, & ceux-ci en apportent des reçus, sauf par le chef de l'état-major à juger si les signataires de ces reçus étoient compétens et à les punir sévèrement dans le cas contraire.

Art. IX. Afin qu'il ne puisse y avoir de plaintes fondées, et que malgré le droit terrible de la guerre, les propriétaires n'ayent à satisfaire à leur imposition qu'en raison de leurs moyens, le chef de l'état-major-général demeurera chargé de recevoir toutes les représentations verbales ou écrites qui pourroient être faites. Il lui est enjoint de prendre toujours les déterminations avec son équité et la justice ordinaires.

Art. X. Néanmoins il ne sera accordé aucune décision, que les deux cinquièmes au moins de l'imposition n'ayent été acquittés.

Art. XI. Les officiers-généraux voudront bien faire connoître au chef de l'état-major-général, les états, cantons, baillages, abbayes etc. qui ne seroient pas portés sur la nomenclature ci-dessus, afin qu'ils soient imposés. Les magistrats voudront bien observer que les particuliers de tous les ordres que leur arrondissement renferme, doivent fournir leur quote-part sans distinction de privilège, afin que les contributions ne pèsent pas sur la classe la plus pauvre du peuple.

Art. XII. La commission intermédiaire demeure chargée de lever une somme de dix-huit cent mille livres, entre la Sieg et la Roer d'une part, le Rhin et la ligne de démarcation de l'autre, sauf par elle à distraire les possessions de S. M. Prussienne.

Art. XIII. La commission ordonnera au commissaire qu'elle chargera de cette opération, de prendre, au prix qu'elle arrêtera, les denrées que lui offriront les contribuables pour s'acquitter de leurs impositions.

Art. XIV. Quiconque après la publication du présent, se permettra de lever une contribution quelconque, sera poursuivi pardevant les tribunaux.

Le général en chef ordonne que le présent soit envoyé officiellement aux magistrats et réidences du pays, publié et affiché dans tous les lieux.

Le général en chef, L. Hoche.

De Francfort, le 7 Mai.

Notre respect pour la vérité nous impose l'obligation de retracter l'article de Manheim du 26 Avril, inséré dans notre N^o. du 30, et où il est dit: qu'un courrier de M. le comte de Lehrbach est arrivé avec des dépêches qui confirment l'agréable nouvelle de la signature des préliminaires de la paix &c. La gazette allemande de Manheim ayant démenti, officiellement sans doute, cette nouvelle, il en résulte que nous avons été induits en erreur par l'un de nos correspondans. Quant au paragraphe qui suit cet article, nous n'avons nullement prétendu faire croire que les conditions de paix qui s'y trouvent énoncées, eussent été apportées par le courrier susmentionné, et leur donner par-là un caractère officiel qu'elles ne pouvoient avoir. Nous les avons uniquement rapportées comme un bruit; et en cela nous avons imité les autres écrivains périodiques de l'Allemagne, qui, pour calmer l'impatience du public, lui ont communiqué les articles *presumés* ou *probables* du traité de paix.

Nous savons trop ce que nous devons aux hommes en places, et surtout à une personne du caractère de M. le comte de Lehrbach, pour appuyer de son autorité un article quelconque, sans y être fondés. Mais au moment où l'heureuse nouvelle de la paix se confirmoit de toutes parts, nous avons cru pouvoir ajouter foi à un avis qui lui donnoit un sceau aussi respectable. Certainement notre motif ne peut être suspecté.

Il est d'ailleurs évident que ce sera seulement, lors de la publication officielle du traité de paix, que l'on pourra savoir sur quelles bases principales il repose. Il y auroit donc autant d'absurdité que de témérité, à offrir des conditions, quelles qu'elles soient, sous les couleurs de l'authenticité. Nous croyons avoir prouvé jusqu'à ce moment que nous n'étions point capables d'un pareil écart.

* * M. Robyns est prié, au cas qu'il ne puisse pas de suite se rendre à Gémârke, de donner, le plus possible, son adresse à la personne de Bruxelles qui demeure dans le voisinage de la veuve Wolff, rue des Moulins, à Gémârke.

* * M. d'Hame Rulieu, conseiller à la Chambre des comptes de Lorraine, est prié de faire connoître le lieu de son domicile à Me. la baronne de Lombard, à Prague en Bohême.

* * A vendre, au Soleil-d'or, près la porte Ste. Catherine à Francfort, du vin de Bordeaux rouge, première qualité, en tonneaux & en bouteilles, à des prix très modérés. 2^o. de beau de cervises de Bâle, en cruches, à bon marché.